

[Text]

been deliberately put into this bill with a political motive, of the suspension of bargaining rights, and that therefore your attention has been diverted away from the 6-5 economic objective of this particular bill. Now, to follow that along, perhaps those who would say . . . I think in the last presentation we did get a differentiation as between what would happen to 6-5 and how far back those engineers would drop over the currency of this law. But how would the pilots be affected? What does this mean in effect—the Air Canada pilots versus CP Air—from an economic point of view? If your Air Canada pilots are frozen under this 6-5 formula, CP Air are not, at the end of Bill C-124, what would be the spread in dollars?

• 2035

The Chairman: Mr. Cook.

Mr. R. Cook: We are not really addressing that point. We cannot say where we would end up after two years.

Mr. Lambert: With the greatest respect, I think that is what you should have gone after as well, to convince members of the committee. Because the other business was deliberately put in, as far as I am concerned, in order to draw your fire. It is obvious that it is not going to work. It is not going to work as it stands and, therefore, with an amendment coming forward which would make it workable, say an extension to those persons under the Canada Labour Code—not exclusions but persons under the Canada Labour Code—or the removal of those clauses dealing with the suspension of bargaining rights, except on monetary matters, you will accept the financial implications of this in sheer relief. You know there are more ways than one of skinning a cat. I would suggest to you that that is a possible venue. Have you thought of that?

Mr. R. Cook: Sir, if the government, in their wisdom, decide they have to introduce wage restraint—6 and 5 per cent—I guess that is a policy decision and something that we are not prepared to comment on. If they feel that is required to fight inflation, I guess that is something we will have to go along with.

Mr. Lambert: Right there, you are different than a number of other organizations, labour unions, who say, no way will they accept any curbs. It is just a complete no. But I am suggesting to you that a more responsible approach will likely be, yes, restraint, providing everybody gets in on the boat and does his share. But members who do that, there is this other particular ploy.

Now, may I turn to whoever spoke about the engineers; those for Petro-Canada.

The Chairman: That was Mr. Bailey.

Mr. Lambert: May I suggest to you that the National Energy Plan has done that already. Petro-Canada has no shortage of personnel because they are the only ones who are

[Translation]

mant qui je pense a été mis là délibérément à des fins politiques, c'est-à-dire la suppression des droits de négociation, et votre attention a été détournée de l'objectif économique de ce bill particulier reposant sur les limites de 6 et 5 p. 100. Pour suivre ce raisonnement, il y en a peut-être qui diraient . . . Je crois que ceux qui nous ont précédés ont fait une distinction entre ce qui arriverait au système des 6 et des 5 p. 100 et le recul financier de ces ingénieurs si la loi était adoptée. Mais quelles en seraient les conséquences sur les pilotes? Quelles en seraient les conséquences d'un point de vue économique pour un pilote d'Air Canada par rapport à un pilote de CP Air? Si les pilotes d'Air Canada n'obtiennent une augmentation que de 6 et de 5 p. 100, ce qui n'est pas le cas de CP Air, quel sera l'écart en dollars lorsque le Bill C-124 prendra fin?

Le président: Monsieur Cook.

M. R. Cook: Ce n'est pas cette question qui nous intéresse. Nous ne pouvons pas dire où nous en serons dans deux ans.

M. Lambert: Avec tout le respect que je vous dois, je crois que c'est ce que vous devriez faire pour convaincre les membres du comité. Car l'autre société a été créée, en ce qui me concerne, en vue de vous faire concurrence. Il est évident que cela ne va pas marcher. Cela ne fonctionnera pas tel quel et, par conséquent, s'il y avait un amendement au projet de loi, stipulant, par exemple, que ce projet de loi s'applique également à ceux qui relèvent du Code du travail du Canada—non pas des exclusions mais des personnes relevant du Code du travail du Canada—ou la suppression des articles traitant de la suspension des droits de négociations, exception faite des questions d'ordre monétaire, vous accepteriez, soulagés, les conséquences financières de ce projet de loi. Vous savez qu'il existe plusieurs façons de faire la peau à un chat. À mon avis, il s'agit d'une voie possible: Y avez-vous pensé?

M. R. Cook: Monsieur, si le gouvernement, dans toute sa sagesse, décide d'introduire des mesures de modération des salaires—6 p. 100 et 5 p. 100—je pense qu'il s'agit là d'une décision prise par le gouvernement et de laquelle nous ne voulons pas discuter. Si le gouvernement estime que ces mesures vont permettre de réduire l'inflation, je pense que nous n'avons rien à dire à ce sujet.

M. Lambert: Vous adoptez là une attitude différente de celle d'un certain nombre d'autres organisations, de syndicats qui disent qu'ils n'accepteront aucune réduction. Ils s'y opposent complètement. Mais je vous propose une autre façon d'aborder le problème, effectivement il y aura des restrictions, à condition que chacun partage le fardeau. Mais il y a aussi un autre piège.

Maintenant, permettez-moi de m'adresser à celui qui a parlé des ingénieurs, ceux qui représentent Petro-Canada.

Le président: C'était M. Bailey.

M. Lambert: Puis-je vous faire remarquer que le programme national sur l'énergie y est déjà parvenu. Petro-Canada ne manque pas de personnel car elle est la seule